



Marseille, mercredi 30 novembre 2016

Contrôle des décharges autorisées de déchets non dangereux en région : les services de l'État ont opéré une série d'inspections

De nombreux non-respects de la réglementation ont mis en évidence par les inspecteurs de la DREAL PACA à l'occasion des opérations de contrôles inopinés qu'ils ont menées à l'entrée des 15 décharges de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Des procès-verbaux vont être transmis aux parquets assortis de suites administratives

Les inspecteurs de l'environnement de la DREAL PACA ont récemment réalisé une opération inopinée de contrôles dans 14 décharges autorisées de déchets non dangereux dans la région PACA, ainsi qu'une décharge des Bouches-du-Rhône inspectée sur ce thème également de façon inopinée fin 2015¹. L'objectif de l'ensemble de ces contrôles était double :

- vérifier les conditions de contrôle de la conformité des déchets apportés à l'entrée de ces installations de stockage, ainsi qu'au niveau de l'aire de chargement dans les zones d'enfouissement,
- responsabiliser les producteurs de déchets, en particulier les entreprises et les collectivités territoriales, sur la nature des déchets qu'elles envoient en installation de stockage définitif.

Selon le code de l'environnement, seuls les déchets dits « ultimes » sont admis en installation de stockage définitif. De nombreuses décharges de la région PACA arrivent à saturation de leurs capacités, alors que les projets alternatifs peinent à se concrétiser. Parallèlement la région accuse un retard important dans le tri et le recyclage des déchets non dangereux, notamment des déchets d'emballages. Dans ce contexte, il est crucial de veiller à réserver ces capacités aux seuls déchets ultimes et d'envoyer les autres déchets recyclables dans les filières prévues à cet effet, afin de ne pas réduire la durée de vie des sites de stockage encore nécessaires. Ceci constituera également un enjeu central du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets élaboré par le Conseil régional.

Or, sur les 15 installations de stockage inspectées, plus de la moitié d'entre elles font preuve d'importantes non-conformités. Les inspecteurs de l'environnement de la DREAL vont adresser plusieurs procès-verbaux d'infraction aux procureurs de la République. Des sanctions administratives pourront également être prises pour mettre fin à ces dysfonctionnements et éviter qu'ils ne se reproduisent. Parmi les constats les plus fréquemment rencontrés, il est à noter en particulier :

- l'admission de déchets interdits ;
- l'absence de contrôle visuel des chargements à l'entrée des sites mais aussi lors du déversement des déchets dans la zone d'enfouissement ;
- l'absence de moyens de reprise et de renvoi des déchets non-conformes après déchargement.

1 04 : Valensole ; 05 : Ventavon, Sorbiers, Embrun ; 13 : Gardanne, La Fare-les-Oliviers, Martigues, Septèmes-les-Vallons, Aix-en-Provence, Pennes-Mirabeau (inspectée en amont fin 2015 sur cette thématique) ; 83 : Cannet-des-Maures, Pierrefeu-du-Var, Ginasservis ; 84 : Entraigues-sur la Sorgue, Orange



Les inspecteurs ont relevé près de 25 constats préoccupants quant à la nature des déchets admis et stockés en provenance de producteurs clairement identifiés. Les inspecteurs ont ainsi trouvé sur le terrain :

- de nombreuses bennes quasi exclusivement remplies de déchets d'emballages en provenance d'entreprises privées (cartons, plastiques, bois d'emballages...), alors que ces emballages doivent obligatoirement être envoyés dans des centres de recyclage ;
- plusieurs déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en provenance de collectivités territoriales, alors qu'ils sont interdits en décharges et font l'objet d'une collecte séparée gérée par des organismes spécialisés ;
- des bennes de déchetteries publiques qui ne réalisent aucun tri des déchets dans lesquels sont mélangés déchets végétaux, pneumatiques, cartons, gravats de démolition, mobiliers, DEEE, bidons de peintures...
- plusieurs bennes comprenant une grande part de déchets alimentaires en provenance d'entreprises privées (baguettes, bouteilles d'huile, plats préparés, autres aliments conditionnés...), qui doivent également depuis 2012 faire l'objet d'une valorisation dite « organique » (compostage, méthanisation...) ;
- des bennes complètes de déchets végétaux (jardinage...) en provenance des collectivités territoriales, alors qu'ils pourraient être valorisés ;
- des bennes de chantiers comprenant des déchets qui auraient dû être dirigés vers des décharges de déchets dangereux du fait de leur nature (étanchéités bitumineuses de toiture, ...).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe un objectif de réduction de 50% de la quantité de déchets non dangereux envoyés en décharges entre 2010 et 2025. La région PACA accuse un retard important dans le tri et le recyclage des déchets non dangereux, notamment des déchets d'emballages. **Face à cette situation préoccupante, une stratégie d'action volontariste des services de l'État est en cours élaboration afin d'améliorer significativement et durablement la situation régionale. Cette opération de contrôle inopiné constitue une première action concrète.**

Contacts Presse

DR@AL PACA Mission Communication
Tél : 04 88 22 61 10
unitecom-drealpaca@developpement-durable.gouv.fr